

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ROUTE NATIONALE 10**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BÉL, Conseiller municipal délégué,

Considérant la demande d'arrêté de circulation et de stationnement du 25 mars 2026 de la DIRIF concernant l'intervention de son prestataire, la société AXIMUM sise 4 rue Marie Curie 78310 COIGNIERES, pour le remplacement des contrôleurs de la signalisation lumineuse tricolore de la Route Nationale 10 à hauteur du carrefour des Fontaines ainsi que du carrefour avec la rue de la Mairie et l'avenue de la Gare,

Considérant que les travaux se dérouleront durant les nuits du 08 avril 2026 au 10 avril 2026,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de la Route Nationale 10,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Durant les nuits du 08 avril 2026 au 10 avril 2026 la société AXIMUM est autorisée à effectuer des travaux de remplacement des contrôleurs de la signalisation lumineuse tricolore de la Route Nationale 10 à hauteur du carrefour des Fontaines ainsi que du carrefour de la rue de la Mairie et de l'avenue de la Gare.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de la DIRIF.

Article 3 – Exploitation de chantier

Durant la nuit du 08 avril 2026 au 09 avril 2026, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie sur la Route Nationale 10 à hauteur du carrefour de la Mairie et de l'avenue de la Gare.

La voie tourne à gauche en direction de l'avenue de la Gare dans le sens Paris-Provence, ainsi que la voie tourne à gauche vers la rue de la Mairie dans le sens province Province-Paris, seront fermées à la circulation.

Durant la nuit du 09 avril 2026 au 10 avril 2026, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et la circulation sera réduite à une voie sur la Route Nationale 10 à hauteur du carrefour des Fontaines.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise AXIMUM pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ◆ La société AXIMUM,
- ◆ La DIRIF,
- ◆ L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le 31/03/2026

**Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de
l'innovation publique**

James BEL



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.